



## LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Notre établissement est ouvert à tous. Il est associé à l'Etat par contrat. La **liberté**, l'**égalité**, la **fraternité** et la **laïcité** permettent de construire un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer ses convictions dans la connaissance et le respect de celle d'autrui.

Dans ce cadre s'inscrit notre projet d'établissement :

**Amener le jeune à prendre sa place dans la société en devenant un adulte rayonnant, entreprenant, solidaire, tolérant, honnête, exigeant avec lui-même et capable de faire des choix ambitieux et raisonnés.**

Ecole directe est l'outil de communication entre la famille et le lycée : administration, vie scolaire et enseignants. Vous allez disposer de code personnel famille et élève (envoyés en début d'année par courriers pour les familles et remis en mains propres pour les élèves).

Le carnet de correspondance est l'outil de suivi permanent de la scolarité de l'élève: mises en congé, date des CCF (contrôles en cours de formations) et demandes de rendez-vous avec un enseignant qui doivent être marqués comme « lus » par le ou les responsables légaux.

**Vous y avez accès par le biais d'Ecole Directe pour communiquer avec l'équipe pédagogique.**

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est à lire attentivement non seulement par la famille, le ou les responsables légaux mais aussi par L'ELEVE qu'il soit MAJEUR ou MINEUR.

Tous les documents nécessitant une signature doivent être signés obligatoirement par le responsable légal même si l'élève est majeur. (ou attester en avoir pris connaissance par le biais d'Ecole Directe).

Au cours de leur scolarité, les élèves côtoieront dans l'établissement les stagiaires du CENTRE de formation continue et du CFA pour qui un règlement spécifique s'applique.



### ARTICLE 1 : VIE SCOLAIRE

#### HORAIRES DU LYCEE: 7h45-18h00

Matin		
7H50		Regroupement dans la cour
7H55	1	Début des cours
8H20		
8H50		
8H50	2	
9H15		
9H45		
9H45	récréation	
10H00	3	
10H00		
10H25		
10H55	4	
10H55		
11H20		
11H50	5	
11H50		
12H15		
12H45		Cantine 1 <sup>er</sup> service 12H et 2 <sup>ème</sup> service 12H20

Après-midi		
13H00		Regroupement dans la cour
13H05	6	Début des cours
13H30		
14H00		
14H00	7	
14H25		
14H55		
14H55	récréation	
15H10	8	
15H10		
15H35		
16H05	9	
16H05		
16H30		
17H00	10	
17H00		
17H25		
17H55		

#### - ACCES A LA PHOTOCOPIEUSE

La photocopieuse est accessible prioritairement aux élèves de 9h45 à 10h00 et de 14h55 à 15h10.

Les autres plages horaires sont prioritairement accessibles à l'équipe éducative.

#### - DEMI- PENSION

L'inscription à la demi-pension se fait par trimestre, tout comme les modifications.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement qu'après avoir pris leur repas.

Ils ne pourront en aucun cas être mis en congé avant.

#### **Les périodes de formation en entreprise (stages) ne sont pas facturées.**

Seuls les ½ pensionnaires ont accès au self de 11h 50 à 13h. (Horaires adaptés selon les circonstances et la pandémie)

Tout manquement de respect au personnel et/ou aux élèves en service sera sanctionné.

Les élèves disposant de la « pastille verte » sont autorisés à sortir de l'établissement après avoir pris leur repas.

#### - REGIME ADOPTE OU PASSEPORT

Les heures de permanence et/ou de CRAF (Centre de Recherche et d'auto Formation) ainsi que les heures d'AI (aide individualisée) et d'AP (accompagnement personnalisé) indiquées dans l'emploi du temps sont obligatoires : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

Lors des récréations, l'élève doit rester dans la cour de l'établissement. (y compris les élèves majeurs).

Quel que soit le régime, l'élève ne peut pas sortir de l'établissement sans l'autorisation écrite (carnet de correspondance virtuel) d'un membre du bureau de la vie scolaire, du professeur principal ou de la direction.

### Le passeport vert :

- L'élève sera présent dans l'établissement selon son emploi du temps habituel.  
En cas d'absence de professeurs ou de modifications de cours uniquement en début ou en fin de demi-journée, il pourra arriver plus tard ou partir plus tôt. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité d'accueil, la vie scolaire pourra autoriser la sortie de l'élève.
- **Les demi-pensionnaires auront l'obligation de revenir prendre leur repas à 12h**

**En cas d'absence de professeur prévue, le carnet de correspondance d'Ecole Directe devra être marqué comme « lu » par les parents, le ou les responsables légaux même si l'élève est majeur, sinon il ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.**

### Le passeport rouge :

- L'élève sera présent dans l'établissement de la première à la dernière heure de cours.  
En cas d'absence de professeur, il devra travailler en permanence ou au CRAF.
- **Les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans la cour intérieure après le repas.**

Le changement de-régime / passeport est possible **1 fois par trimestre à la demande écrite des parents.**



## ARTICLE 2 : PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

*En stage, le stagiaire représente l'établissement, sa tenue doit être exemplaire.*

L'élève ne pourra effectuer son stage qu'après avoir rendu la convention datée, signée par les parents (ou le ou les responsables légaux) /élèves /professeurs/entreprise dans la semaine précédant le stage (sauf cas exceptionnel vu avec le professeur).

Tout manquement sera sanctionné par 3 points disciplinaires.

### En cas d'absence pendant la période de stage:

1. Prévenir l'entreprise
2. Prévenir et justifier de son absence auprès du lycée et de l'entreprise
3. Tout stage non effectué doit être rattrapé en accord avec le professeur principal **ou le professeur chargé du suivi de l'élève.**

Une faute grave ou l'interruption sans motif du stage sera sanctionnée par des points disciplinaires attribués par le professeur principal ou le professeur chargé du suivi de l'élève. Le comportement de l'élève, sur le lieu de stage et/ou le lieu d'hébergement, se doit d'être exemplaire.



## ARTICLE 3 : VEHICULES

Des emplacements sont prévus pour garer des vélos ou scooters à l'intérieur de l'établissement (sous la responsabilité de son propriétaire).

Les élèves doivent **respecter les panneaux de signalisation** et les véhicules doivent être en conformité avec la réglementation.

**L'accès au parking intérieur est réservé au personnel de l'établissement.**

**Les voitures des élèves et de leur famille doivent rester à l'extérieur.**

LES ELEVES DOIVENT LAISSER LIBRE L'ACCES À LA RAMPE DE RESTAURATION.

Pour éviter d'éventuelles dégradations des véhicules, les élèves sont invités à **ne pas se faufiler entre les voitures.**



## ARTICLE 4 : TENUE ET MATERIEL

- Chaque élève doit avoir son matériel de travail (fournitures, manuels, matériel numérique...). Les élèves sont responsables de l'intégralité de leur matériel et doivent veiller notamment au bon fonctionnement de leur matériel numérique.
- Une charte informatique est à signer par les responsables et l'élève.
- Une tenue correcte est exigée dans l'établissement et lors des sorties pédagogiques, elle est laissée à l'appréciation de la Direction. Ainsi, **les vêtements troués et/ou déchirés, laissant apparaître le nombril ou les sous-vêtements, les tenues trop courtes (à l'appréciation des adultes) ou shorts, les vêtements portés ostensiblement « taille basse », les décolletés et les tenues de plage ne sont pas tolérés.**

Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et dans les rangs.

*Si, la tenue est non conforme à notre règlement, l'élève ne sera pas accepté au sein du lycée, les parents en seront informés par la Vie Scolaire et pourront apporter une tenue de rechange.*

- Quand la tenue professionnelle est exigée, l'élève doit s'y conformer.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, seuls les piercings au nez et aux oreilles sont autorisés. En cas de non-respect, l'élève ne sera pas accepté en cours et son absence considérée comme injustifiée.  
**Le port de tout piercing est interdit avec la tenue professionnelle.**
- Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours avec l'accord du professeur et sous son entière responsabilité.

Pour l'EPS, une tenue spécifique est obligatoire : **chaussures propres, jogging et T-shirt.**

**Pour des raisons d'hygiène,** la tenue de sport ayant servi au cours ne doit pas être portée le reste de la journée.

**En dehors des cours d'EPS, le jogging n'est pas autorisé.**

**(ATTENTION DURANT LA PERIODE COVID, LES ELEVES SONT AUTORISES A VENIR EN TENUE DE SPORT SI LES VESTIAIRES DES STRUCTURES EPS NE SONT PAS ACCESSIBLES).**



## ARTICLE 5 : PRESENCE DES ELEVES

Les élèves sont tenus d'assister à **tous les cours** y compris aux activités exceptionnelles organisées par le lycée. (Ex : sorties scolaires, visites, journée intégration...)

Les familles seront averties suffisamment à l'avance pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les élèves doivent être présents dans la cour intérieure de l'établissement à la première sonnerie et ne doivent pas stationner dans le hall de l'accueil.



## ARTICLE 6 : SORTIE DE L'ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

L'élève doit rester, lors des récréations ou entre deux cours, dans la cour intérieure de l'établissement.

En cas d'absence de professeurs, l'élève sera pris en charge par l'établissement dans la mesure du possible (aménagement d'emploi du temps avec un autre enseignant, travail surveillé, recherche au CRAF..).

Si l'établissement ne peut assurer la prise en charge des élèves, une mise en congés sera préalablement décidée par l'administration et consignée dans le carnet de correspondance d'Ecole Directe.

**En cas d'imprévu, la vie scolaire gère les éventuelles sorties conformément aux passeports (se reporter à l'article 1) en notifiant toutes les sorties sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe. Il est donc impératif de se présenter à la vie scolaire pour sortir de l'établissement.**



## ARTICLE 7 : ABSENCES

- L'établissement doit être prévenu **impérativement avant 9 heures**, de l'absence de l'élève, par téléphone de son responsable légal. Dans tous les cas un SMS sera envoyé sur le téléphone portable du responsable.
- A son retour, l'élève ne sera admis en cours qu'après avoir justifié de son absence par le biais d'Ecole Directe dans la partie vie scolaire (justificatif, certificat médical obligatoire pour une absence de plus de deux jours, ou **lettre explicative du responsable légal, même pour les élèves majeurs**). Sans justificatif, l'élève pourra être sanctionné.
- La famille est tenue d'informer la vie scolaire de toutes maladies contagieuses pour éviter une épidémie.
- L'élève doit avoir ses cours mis à jour (le cahier de texte numérique de la classe est à disposition sur Ecole Directe pour connaître le travail donné pendant son absence). Si les cours ne sont pas rattrapés, l'élève ira en retenue éducative.
- Toute absence à une évaluation pourra être sanctionnée par un **zéro**, sauf justificatif médical. Si les devoirs ne sont pas rattrapés, l'élève s'expose à un avis «Doit faire ses preuves à l'examen» sur livret professionnel et le redoublement de la section sera envisageable au conseil de classe.
- A la demande du professeur principal, les membres du Bureau de la Vie Scolaire contacteront les parents lors d'absences répétées. Tous les rendez-vous d'ordre privé (médecin, coiffeur, dentiste, assistante sociale, banque...) ou de recherches de stages doivent être pris impérativement en dehors des heures de cours. L'élève sera sanctionné en cas de non-respect de cette close et son absence sera considérée comme injustifiée.



## ARTICLE 8 : RETARDS

En cas de retard, l'élève ne sera admis en cours qu'après être passé au Bureau de la Vie Scolaire.

Tout retard sera communiqué par sms et il devra justifié et validé par le représentant légal (Vie Scolaire d'Ecole Directe).

A partir de trois retards non justifié, l'élève sera sanctionné.



## ARTICLE 9 : INAPTITUDES EN EPS

Le cours d'éducation physique et sportive est **obligatoire**.

- **Inaptitudes exceptionnelles** (une ou deux séances) : le responsable légal ou le médecin en font la demande par le biais du carnet de correspondance d'Ecole Directe et la présente au Bureau de la Vie Scolaire ou à l'enseignant.
- **Inaptitude d'EPS sur une période de plus d'un mois** : un certificat médical type est à retirer à la vie scolaire et doit être signé par le médecin traitant qui dispensera l'élève. Si le certificat n'est pas signé et rapporté à l'enseignant ou à la vie scolaire, la note "0" sera attribuée à l'examen.

**Tous les élèves inaptes à la pratique sportive (quelle qu'en soit la durée) devront se présenter à la Vie Scolaire en début de journée. En fonction de leur inaptitude, la Vie Scolaire, en concertation avec le Professeur d'EPS, décidera si l'élève se rend sur les installations ou s'il reste au lycée.**



## ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DE L'ELEVE

- Tout manquement de respect à l'égard de l'ensemble du personnel sera sanctionné.
- L'agressivité, la violence physique et verbale entraîneront des observations, suivies de sanctions.
- Il est demandé à tous de respecter les locaux, le matériel. (Matériel pédagogique, de protection, extérieurs, sanitaires ...)
- Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée aux familles.

**Sans autorisation**, aucun élève ne doit se trouver dans les locaux (salles de classe, couloirs...) en dehors des heures de cours.

Les « couples » sont priés de respecter un **maximum de discrétion** dans leur attitude.

## **ARTICLE 11 : LES DEVOIRS ET DROITS DE L'ÉLÈVE**

**Dans le souci de respecter le voisinage, les propriétés privées (résidence, maisons) situées en face de l'établissement, les abords de Troyes Champagne Métropole et les trottoirs devant l'école primaire et maternelle ne peuvent être un lieu de regroupement, les murets et les porches doivent rester libres. En cas de non-respect, l'élève sera sanctionné.**

- Ne pas faire de commerce.
- Ne pas cracher.
- Ne pas fumer ou « vapoter » dans l'enceinte de l'établissement conformément à la LOI.
- Ne pas introduire, dans l'établissement, des armes y compris bombes lacrymogènes
- Ne pas consommer/ introduire des boissons alcoolisées, des produits addictifs, des substances illicites : conformément à la LOI (1)
- Interdiction d'être sous l'emprise d'alcool et/ ou de stupéfiant dans l'établissement : conformément à la LOI, le code de la santé et le code de l'éducation nationale (1)
- Ne pas régler les différends entre camarades par la violence tant physique que verbale.
- Ne pas faire de faux et usage de faux (imitation de signature), usurpation de signature, ceci entraînant des sanctions disciplinaires.
- Ne pas utiliser le compte Ecole Directe « familles » réservé aux responsables légaux, (protection des données et comptes)
- La consommation de boissons et de nourriture est autorisée **UNIQUEMENT** au SELF et dans la cour intérieure et **en dehors des heures de cours**.
- Après consommation de boissons et/ou de nourriture, les élèves doivent veiller à laisser propre la cour et le self (accueil et récréation).
- **Bahut Propre** : chaque élève est tenu de participer à l'entretien de la cour sur la base du « Volontariat » et pourra de ce fait être gratifié,
- Au self, les demi-pensionnaires doivent respecter le personnel de service, prendre ce qui est prévu pour leur repas, laisser leur place propre et débarrasser leur plateau.

*(1) En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose à une exclusion de l'établissement sans comité de sanction.*

## **ARTICLE 12 : TELEPHONE PORTABLE, SMARTPHONE ET MULTIMEDIA**

- L'utilisation des téléphones portables et objets connectés est autorisée dans l'ensemble des bâtiments.
- Pendant les heures de cours, le téléphone reste **strictement interdit** (appareil éteint et rangé) sauf pour un usage pédagogique sous la responsabilité du professeur et avec son autorisation.
- Un appareil (accessoires compris) visible ou allumé sans autorisation **sera confisqué**. Seuls les parents seront habilités à venir le récupérer auprès du proviseur uniquement sur rendez-vous.
- Il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la direction pour diffuser des images, des vidéos ou des enregistrements sonores pris dans l'enceinte de l'établissement.

**UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES INTERDITE AU SELF PENDANT LA PERIODE DE PANDEMIE « COVID »**

## **ARTICLE 13 : VOLS**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols (argent, bijoux, vêtements, téléphone, calculatrice, ordinateur mis à disposition ...) au sein de l'établissement et dans toutes les activités extérieures à l'établissement.

L'auteur et les complices éventuels du vol seront sanctionnés.

## **ARTICLE 14 : LE RESPECT DE L'ÉLÈVE**

- Chaque lycéen est tenu de respecter toutes les personnes.
- Tous les gestes, paroles, comportements, attitudes répétées visant à dégrader les conditions de vie et/ou de travail d'une personne sont du **HARCELEMENT**. Pour rappel, le Cyberharcèlement est aussi puni par la loi (art. 222. 33. 2 du code pénal).
- Toutes les formes de harcèlement directes (menaces, racket, humiliations, moqueries, pressions...) et/ou indirectes (messages numériques violents, menaçants, humiliants) seront sévèrement sanctionnées par le règlement intérieur et portées à la connaissance de la justice si nécessaire.
- La pédagogie du lycée Jeanne Mance se fait dans le respect de la confession de chacun.

## **ARTICLE 15 : LES SANCTIONS**

### **1. Les observations**

**Chacun des membres de l'équipe éducative dispose d'un carnet « d'observations ».**

Chaque observation à l'encontre de l'élève est transmise à la Vie Scolaire puis aux familles ou responsables légaux.

Lorsque l'élève reçoit des points d'observation éducative, il sera rapidement retenu sur son temps libre, par le professeur concerné ou par la vie scolaire.

Toute absence injustifiée à la retenue éducative sera sanctionnée de trois points disciplinaires.

Lorsque l'élève totalise trois points d'observation disciplinaire, il sera retenu le samedi matin de 9 à 12 heures (selon le calendrier de la brochure d'accueil) ou 1 à 2 heures dès l'obtention de points disciplinaires sur son temps libre en semaine (voir emploi du temps classe).

Toute absence injustifiée à une retenue entraînera un courrier d'information au responsable légal et l'élève aura l'obligation de se rendre à la retenue du mois suivant.

L'élève qui refuserait de faire une retenue pourra être sanctionné d'une mise à pied (trois jours pour une matinée de retenue), sur le livret professionnel et lors des appréciations sur le bulletin.

Un élève n'ayant pas fait le travail demandé en colle sera systématiquement convoqué à la retenue du mois suivant.

Les heures de retenue non effectuées en fin d'année seront transformées en travaux d'intérêt général pendant les congés scolaires.

En cas d'absence à ces retenues sur les congés scolaires, un rendez-vous devra être pris avec le directeur pour exposer les raisons. L'élève s'expose à l'interdiction de poursuivre sa scolarité au sein de l'établissement.

Un élève élu délégué ou suppléant totalisant 6 points disciplinaires sera démis d'office de ses fonctions.

Barème disciplinaire	Graduation	Barème disciplinaire	Graduation
* Absence non justifiée > 1 journée	9	* Non - rangement du plateau au self	1
* Absence non justifiée <1/2 journée	3	* Tenue vestimentaire non conforme	1
* Absence à une retenue éducative	3	* Document non signé	1
* Absence en retenue du samedi matin	3	* Avertissement de comportement et /ou de travail mis par le conseil de classe	3
* Bousculade provoquée	3	* Absence de tenue professionnelle	
* Manque de respect, cracher, insulte ou vulgarité dans l'enceinte de l'établissement	3	* Absence injustifiée au service de demi-pension	2
* Violence physique	15		1
* Harcèlement, violence verbale	9	<b>* 3 points éducatifs</b>	1
* Fumer ou « vapoter »	6	<b>* exclusion de cours</b>	Minimum 3
* Utilisation d'un téléphone portable allumé pendant les cours sans autorisation	3	<b>* comportement à l'extérieur du lycée, nuisant à l'image de celui-ci :</b>	
* Sortie non autorisée de l'établissement	3	- non-respect du voisinage	1
* Dégradations volontaires	9	- violence verbale, insultes, attitude inadaptée	3
* Stationnement dans les parties communes	1	- violence physique	15
* Vol ou recel dans l'établissement	9	- nuisance médiatique et numérique	3
* Attitude non conforme au règlement en stage	15	- Non-respect de la charte informatique	3
* Conventions de stage non rendues dans les temps	3		
* Perturbation en cours	3		
* Non- respect des consignes de sécurité	3		
* Tricherie	1		
* * NON-RESPECT DU PORT DU MASQUE	1		

**Liste non exhaustive, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'attribuer d'autres points pour tout manquement au règlement intérieur ou à la LOI.**

Trois mois sans obtention de points disciplinaires, à partir du dernier point mis, entraînera l'annulation des points disciplinaires obtenus lors de la période précédente. (sous condition d'être à jour des retenues).

En cas de bagarre, le(s) protagoniste(s) sera soumis à une exclusion temporaire, immédiate, à titre suspensif sans comité de sanction, celui-ci pourra être mis en place dans un délai très bref.

Barème éducatif	Graduation
- 3 retards justifiés ou NON (sauf problème de train)	1
- 3 absences non justifiées	1
- Travail non rendu, non fait	1
-Absence de matériel (fournitures, manuels, matériel numérique...)	1

### Gratification

Des points de gratification seront attribués à titre exceptionnel et individuel, si le travail ou un comportement conforme au projet d'établissement sont reconnus par un des membres de l'équipe éducative, en accord avec le professeur principal. (exemple : participations au Bahut Propre).

Pour tout élève totalisant au moins 5 points gratifiants sans aucun point disciplinaire ou éducatif, l'établissement offrira une place de cinéma en fin d'année.

Félicitations attribuées par le Conseil de classe : 3 points

Encouragements attribués par le conseil de classe : 2 points

## **2. Le conseil éducatif**

Le conseil éducatif sera déclenché à compter de **9 points disciplinaires**.

A l'étude de chaque cas, le professeur principal, avec le responsable de la vie scolaire, décidera des membres composant le conseil éducatif; il pourra être composé:

- d'un membre de la vie scolaire
- du professeur principal
- du ou des professeurs ayant mis des points
- de l'élève

*Le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer toutes mises à pied ou exclusion sans pour autant réunir les membres du Comité de Sanction si la situation l'exige.*

## **3. Le comité de sanction**

Le professeur principal, avec le responsable de la vie scolaire, peut déclencher le comité de sanction à partir de **15 points disciplinaires**. **Dès l'obtention de 25 points disciplinaires, le comité de sanction sera automatiquement déclenché par la vie scolaire.** A l'issue de ce comité de sanction, une exclusion immédiate et définitive pourra être décidée.

L'exclusion définitive d'un élève ne pourra être prononcée qu'avec la majorité absolue des voix de l'équipe présente.

Le comité de sanction est composé :

- du chef d'établissement ou d'un représentant de la direction
- du professeur principal
- des 2/3 au minimum de l'équipe éducative (professeurs et membres de la vie scolaire)
- d'un représentant des parents d'élèves
- d'un délégué élève
- de l'élève et son représentant

Une lettre en AR sera envoyée à la famille pour l'avertir de la tenue du Comité de Sanction.

### **Son déroulement :**

Le comité est mené par le chef d'établissement qui définira les règles et s'assurera que le temps de parole est respecté. **Une clause de confidentialité sera signée par les participants.**

1. Enoncé des faits par le professeur principal en présence de tout le comité
2. Présentation de l'élève par le professeur principal de la section
3. Avis individuel de chaque enseignant
4. Avis contradictoire des personnes impliquées
5. Intervention de l'élève délégué de sa classe
6. L'élève explique, s'exprime sur les faits
7. L'élève et son représentant sortent
8. Délibération et vote par bulletins anonymes
9. L'élève et son représentant rentrent
10. Lecture de la décision

**Dans l'intérêt de tous, les parents sont invités à soutenir l'établissement dans l'application de ces mesures.**

**L'inscription au Lycée Professionnel Privé Mixte Jeanne Mance implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.**

**Les parents, les responsables reconnaissent avoir lu le règlement et s'engagent à le faire respecter dans son intégralité par le jeune qu'ils confient à l'établissement.**

**Les Responsables (Nom, prénom) ..... Date : ..... Signature : .....**

**L'élève reconnaît avoir lu le règlement, en accepte les clauses et s'engage à le respecter.**

**L'élève (Nom, prénom) ..... Date : ..... Signature : .....**

ANNEXE 1 : Protocole sanitaire applicable pendant la période de pandémie et mis à jour régulièrement en application des dernières mesures.